

## Validez les acquis professionnels grâce au CQPI

### “Conducteur(trice) d'Équipements Industriels”

#### → Pourquoi un Certificat de Qualification Professionnelle Inter-branches ?

- Le CQPI est élaboré par au moins deux branches professionnelles, dès lors qu'elles estiment que la qualification concernée recouvre des activités professionnelles identiques ou proches, et que les capacités ou compétences constituent un ensemble commun. L'intérêt du CQPI est de **valider des compétences professionnelles** mises en œuvre dans l'entreprise, débouchant sur l'obtention d'**une certification ayant la même valeur**, quelle que soit la branche.

Le CQPI “Conducteur(trice) d'Équipements Industriels” est reconnu par les branches suivantes :

- Métallurgie	- Chaussure	- Chimie
- Textile	- Alimentaire	- Miroiterie
- Papier & Carton	- Ameublement	- Industries et commerce de récupération
- Habillement	- Papier & Carton	- Eaux embouteillées, boissons
- Médicament	- Caoutchouc	rafraîchissantes sans alcool et bière
- Tannerie Mégisserie	- PRISME	- Cristalleries verreries

#### → A qui s'adresse le CQPI “Conducteur(trice) d'Équipements Industriels” ?

##### Salarié(e)s visé(e)s :

- Conducteur(rice) de machines de conditionnement textile
- Conducteur(rice) de machines de traitement textile
- Conducteur(rice) de machines d'impression
- Agent(e) de traitement des textiles
- Conducteur(rice) de machine de transformation Cuirs & Peaux
- Conducteur(rice) de machine de fabrication de produits textiles
- Conducteur(rice) de machines de broderie/tissage/tricotage/dentelles
- Conducteur(rice) de machines de produits textiles non tissés
- Conducteur(rice) de machines de production et transformation des fils

Le CQPI “Conducteur(trice) d'Équipements Industriels” s'adresse aux salarié(e)s amené(e)s, dans le cadre de leurs activités professionnelles, à conduire, surveiller et alimenter une ou un ensemble de machines industrielles, et intervenant à ce titre dans les domaines suivants :

# CQPI

- Approvisionnement et préparation des installations, machines et accessoires,
- Réglages, mise en production et essais,
- Conduite des systèmes de production en marche normale et en mode dégradé,
- Entretien et maintenance des systèmes et matériels conduits.

Il existe **12 spécialités** pour ce CQPI :

- Production Textile / Habillement
- Tannerie / Mégisserie
- Plasturgie générique
- Plasturgie spécialité extrusion gonflage
- Non tissé
- Chaussure
- Maille
- Moussage thermoformage
- Filature
- Ennoblement
- Tissage large
- Tissage étroit

#### → Une reconnaissance de quels acquis professionnels ?

Le/la conducteur(trice) d'équipements industriels doit être capable de :

- Approvisionner et préparer les installations, machines et accessoires,
- Poursuivre une production, à la prise de poste, selon les indications du dossier de production et/ou des consignes orales ou écrites,
- Régler et mettre en production selon les indications du document de réglage, du dossier machine et du manuel de poste et/ou des consignes orales ou écrites,
- Conduire le système de production en mode dégradé selon les instructions du document de production du dossier machine et du manuel de poste,
- Mettre en oeuvre la procédure marche/arrêt selon les indications du manuel de poste et du dossier machine,
- Entretien et maintenir les systèmes et matériels conduits,
- Rendre compte oralement et/ou par écrit de l'avancement de la production et/ou d'anomalies.



## → Comment l'obtenir ?

Le CQPI "Conducteur(trice) d'Équipements Industriels" est accessible via la démarche des [Parcours Modulaires Qualifiants](#).

Le PMQ est une démarche d'évaluation des acquis professionnels qui est mise en œuvre en partenariat avec l'entreprise :



- Après la candidature, le salarié est **positionné en 4 temps** (1. Livret d'activité - 2. Questionnaire technique - 3. Observation en situation de travail - 4. Entretien technique final) par deux personnes : **un expert métier habilité** par la branche et un **référént évaluateur** de l'entreprise. Ce positionnement permet de déterminer ses compétences.

- Le bilan de l'**évaluation** établit alors les compétences acquises ou à acquérir et les éventuels besoins en formation.

- L'attribution de la certification par la branche se fait après validation des compétences acquises en totalité.

Elle peut être **partielle ou totale**. Si elle est partielle, la branche peut délivrer une attestation partielle de compétences, permettant au candidat de valider par la suite les compétences manquantes.

## → Quelles démarches pour mettre en œuvre le CQPI ?

Contactez votre antenne pour plus de renseignements sur [la mise en œuvre du CQPI](#), notamment :

- pour connaître la liste des [organismes de formation habilités](#) et des experts évaluateurs,
- pour obtenir le [référentiel professionnel](#) qui précise le périmètre visé,
- pour en savoir plus sur [le financement du projet](#) (à noter : les parcours certifiants sont fortement soutenus).



Le CQPI Conducteur(trice) d'Équipements industriels est enregistré au RNCP.  
(Publication au JO du 30 janvier 2014)

[Vous souhaitez un conseil personnalisé, contactez votre antenne territoriale.](#)

Retrouvez les coordonnées de toutes les antennes

sur le site Internet [www.opcalia.com](http://www.opcalia.com)